

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : - 6 FEV. 2024

OBJET :

Convention entre la Commune et l'OGEC fixant les conditions d'accès, pour les associations livronnaises, aux équipements sportifs appartenant à l'OGEC

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 28

N° 2024.01.04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Duilio NOVARO (pouvoir à P. CHAVE), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT), Alain COURTHIAL (pouvoir à F. DAMBRINE), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : Nicolas COLOMB

Madame Anne-Lise VIALON, adjointe déléguée aux Sports, expose la nouvelle convention qui a pour objet de fixer les conditions d'accès, pour les associations livronnaises, aux équipements sportifs appartenant à l'OGEC, et par la même, la prise en charge, par la commune d'une partie des frais de nettoyage de l'équipement.

En annexe de la convention, seront identifiées, en accord avec les parties, les associations livronnaises pouvant avoir accès à l'équipement. Les horaires d'utilisation des associations autorisées seront définis par les parties et notifiés sur un planning d'occupation révisé chaque année.

Les associations utilisatrices devront avoir signé, au préalable de toute occupation, une convention précisant les responsabilités des parties. L'OGEC s'engage à transmettre à la Mairie l'ensemble des conventions en vigueur. Aucune redevance ne sera demandée aux associations utilisatrices.

La durée de la convention s'établit pour un période de 3 ans.

La commune s'engage à prendre en charge le remboursement d'une partie des frais de nettoyage pour un montant forfaitaire annuel de 10 381 euros, montant calculé au prorata de de l'utilisation de l'équipement, par les associations livronnaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

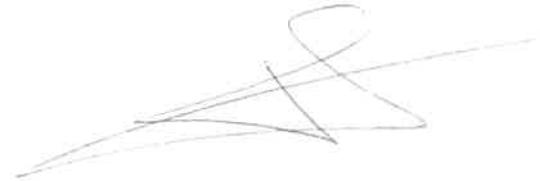
- **APPROUVE** le renouvellement de la présente convention dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout avenant à venir ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis FAYARD



Le secrétaire de séance,
José MUNOZ ALVAREZ



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

- 6 FEV. 2024